



l'Assurance Maladie
sécurité sociale
www.cnamts.fr



Le tabagisme passif au cœur de la Journée mondiale sans tabac

Dossier de presse
31 mai 2001

Contacts presse :

CNAMTS / CFES : Anne DEGROUX

tél : 01 41 33 33 06

e-mail : anne.degroux@cfes.sante.fr

i&e Consultants : Sarah PHILIPPE

tél : 01 56 03 12 92

e-mail : sphilippe@i-et-e.fr

Sommaire

Si 3/4 des Français se disent gênés par la fumée des autres, seuls 15 % d'entre eux estiment que cette fumée peut altérer leur santé, et pourtant ...

I. Qu'est-ce que le tabagisme passif ? 4

La fumée des autres : attention à la concentration et à la durée d'exposition

II. Fumeurs, vous faites courir de réels risques à votre entourage ! 6

- Le tabagisme passif affecte le fœtus et l'enfant
- Les effets du tabagisme passif sur l'adulte et sur le malade

III. Comment réagir à la fumée des autres ? 11

Intervention du Dr. Alcaraz, psychiatre

- Analyse des comportements fumeurs / enfumés
- Comment faciliter la communication fumeur / enfumé ?

IV. La mobilisation des pouvoirs publics 14

- Création de lieux de vie sans tabac pour favoriser le respect de la loi Evin
- Une meilleure information des risques liés au tabagisme passif

V. Annexes 17

- Que dit la loi Evin ?
- Résultats de l'enquête IPSOS / DGS / CFES

L'ensemble des visuels est disponible sur demande.

Trois Français sur quatre se disent gênés par la fumée des autres

Alors que la loi Evin est en vigueur depuis 10 ans, trois Français sur quatre se déclarent encore gênés par la fumée des autres¹. S'il est certain que la tolérance à l'égard du tabac est de moins en moins grande, on sait aussi que le droit des non-fumeurs est loin d'être toujours respecté puisque 15 %² des fumeurs admettent qu'il leur arrive de fumer dans les zones non-fumeurs.

La grande majorité des Français réclament d'ailleurs un renforcement de la réglementation relative à la protection des non-fumeurs : 80 % des non-fumeurs et 61 % des fumeurs y sont favorables.

Même au domicile, la fumée du tabac est une gêne

Les restaurants et les bars sont les lieux où la gêne occasionnée par la fumée des autres est la plus forte : plus de 60 % des Français déclarent y être incommodés par le tabac. Par ailleurs, près de 40 % des personnes actives sont incommodées sur leur lieu de travail et plus de 50 % des jeunes se plaignent du tabac en milieu scolaire (école et université). Enfin, chose étonnante, 30 % des personnes interrogées déclarent être gênées par la fumée à leur propre domicile !

Le fait de fumer dans une zone non-fumeur reste socialement toléré

Plus du tiers de la population française avoue qu'elle ne réagit pas lorsqu'elle est en présence d'un fumeur dans une zone non-fumeur et 20 % déclarent changer de place. Ces chiffres montrent qu'il est encore socialement accepté de fumer dans une zone non-fumeur, en dépit de la réglementation en vigueur. Et ces pourcentages révèlent surtout le fait qu'aujourd'hui encore, la liberté de fumer est plus perçue comme légitime que la liberté de ne pas être enfumé.

¹ Source : Baromètre santé 2000, CFES / CNAMTS.

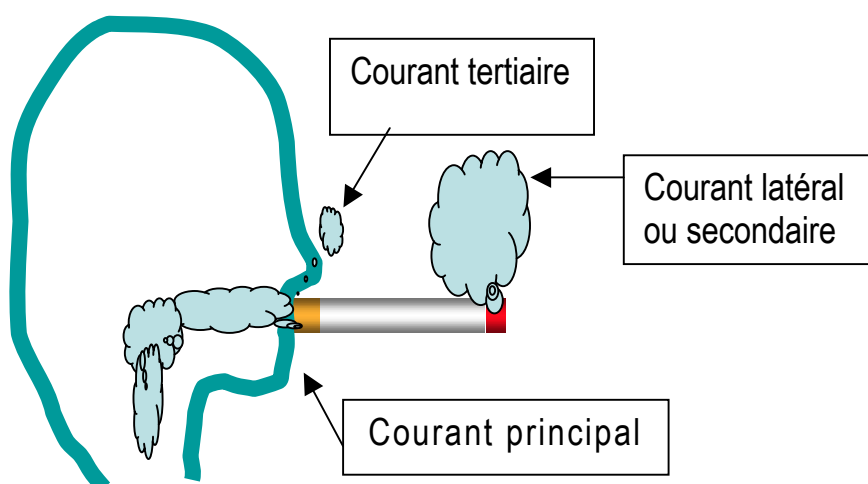
² Source : Enquête Ipsos (DGS / CNAMTS / CFES) - 27 et 28 avril 2001 (sur 1 015 personnes, échantillon national représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus).

Qu'est-ce que le tabagisme passif ?

Le tabagisme passif est le fait d'inhaler involontairement la fumée dégagée par un ou plusieurs fumeurs.

La fumée du tabac respirée directement par le fumeur (courant principal) a une composition très différente de celle qui s'échappe latéralement de la cigarette (courant secondaire), ou de celle rejetée par le fumeur (courant tertiaire).

Figure : Les 3 courants de la fumée du tabac



La fumée du courant latéral contient davantage de toxiques (monoxyde de carbone, oxydes d'azote ...) et de cancérogènes (goudrons, benzène, formaldéhyde, cadmium...) que celle du courant principal.

La dangerosité provient du cumul des durées d'exposition, sur une journée et surtout tout au long de la vie.

Ainsi, 12 heures d'exposition par jour sur 35 ans correspondent à 100 millions d'inspirations !

Une exposition de 8 heures / jour de travail durant 40 ans équivaut à 50 millions d'inspirations, chiffre doublé ou triplé si le travail est physique.

L'effort physique constitue une situation particulière : lors d'efforts liés à un travail de force, à la danse ou au sport, le volume inspiré peut être multiplié par 6, augmentant ainsi les effets du tabagisme passif.

Fumeurs, vous faites courir des risques réels à votre entourage !

Alors que près des trois quarts des personnes se disent gênées par la fumée des autres, seuls 15 % des non-fumeurs craignent pour eux-mêmes des maladies liées au tabac. Pourtant, la preuve est faite aujourd'hui que le tabagisme passif comporte des risques pour la santé.

La fumée de tabac contient plus de 4 000 substances chimiques, des produits toxiques et plus de 60 cancérogènes. Les fumeurs sont bien évidemment les premières victimes du tabac : 60 000 d'entre eux meurent prématurément chaque année en France³. Mais on ne sait pas encore assez que l'exposition passive à la fumée peut être mortelle : **on compte plus de 2 500 décès liés au tabagisme passif chez les non-fumeurs**⁴.

Le rapport Dautzenberg remis au ministre de la santé le 31 mai 2001, à l'occasion de la journée mondiale sans tabac, fait le point sur les risques sanitaires liés au tabagisme passif. Ce rapport montre que l'enfant et le fœtus sont particulièrement sensibles à la fumée du tabac, de même que les personnes atteintes de maladies cardiaques ou respiratoires. Mais il prouve aussi que le tabagisme passif concerne l'ensemble de la population. En effet, quel que soit l'âge ou l'état de santé, on sait désormais que la fumée du tabac peut provoquer des maladies pouvant être mortelles dans certains cas extrêmes.

Le tabagisme passif affecte le fœtus et l'enfant

- Mort subite du nourrisson

Le risque de mort subite est multiplié par deux quand la mère fume (sans que l'on puisse faire la différence entre le rôle du tabagisme anténatal et du tabagisme post-natal).

Qui plus est, la relation dose-effet est démontrée : le risque augmente en fonction du nombre de fumeurs dans la maison, en fonction du nombre total de cigarettes fumées chaque jour, ainsi qu'en fonction de la durée d'exposition au tabagisme du nourrisson.

³ Principalement des décès par cancers, maladies cardiovasculaires et bronchopathies chroniques

⁴ Académie Nationale de Médecine.

- Bronchites de l'enfant

Si la mère fume, le risque de bronchites de l'enfant augmente de 72 % par rapport à celui d'un enfant dont la famille ne fume pas.

L'augmentation du risque est de 29 % si un autre membre de la famille fume.

- Asthme de l'enfant

Chez l'enfant asthmatique, le tabagisme passif augmente l'intensité et la fréquence des crises, en particulier chez le jeune enfant.

Il existe une relation dose-effet. En effet, les études montrent que le risque de crise d'asthme augmente de :

14 % quand le père fume,

28 % quand la mère fume,

52 % quand les deux parents fument.

Il est difficile de séparer le rôle du tabagisme de la mère durant la grossesse et le rôle du tabagisme passif dans la petite enfance. Le rôle du tabagisme durant la grossesse semble cependant être le plus important.

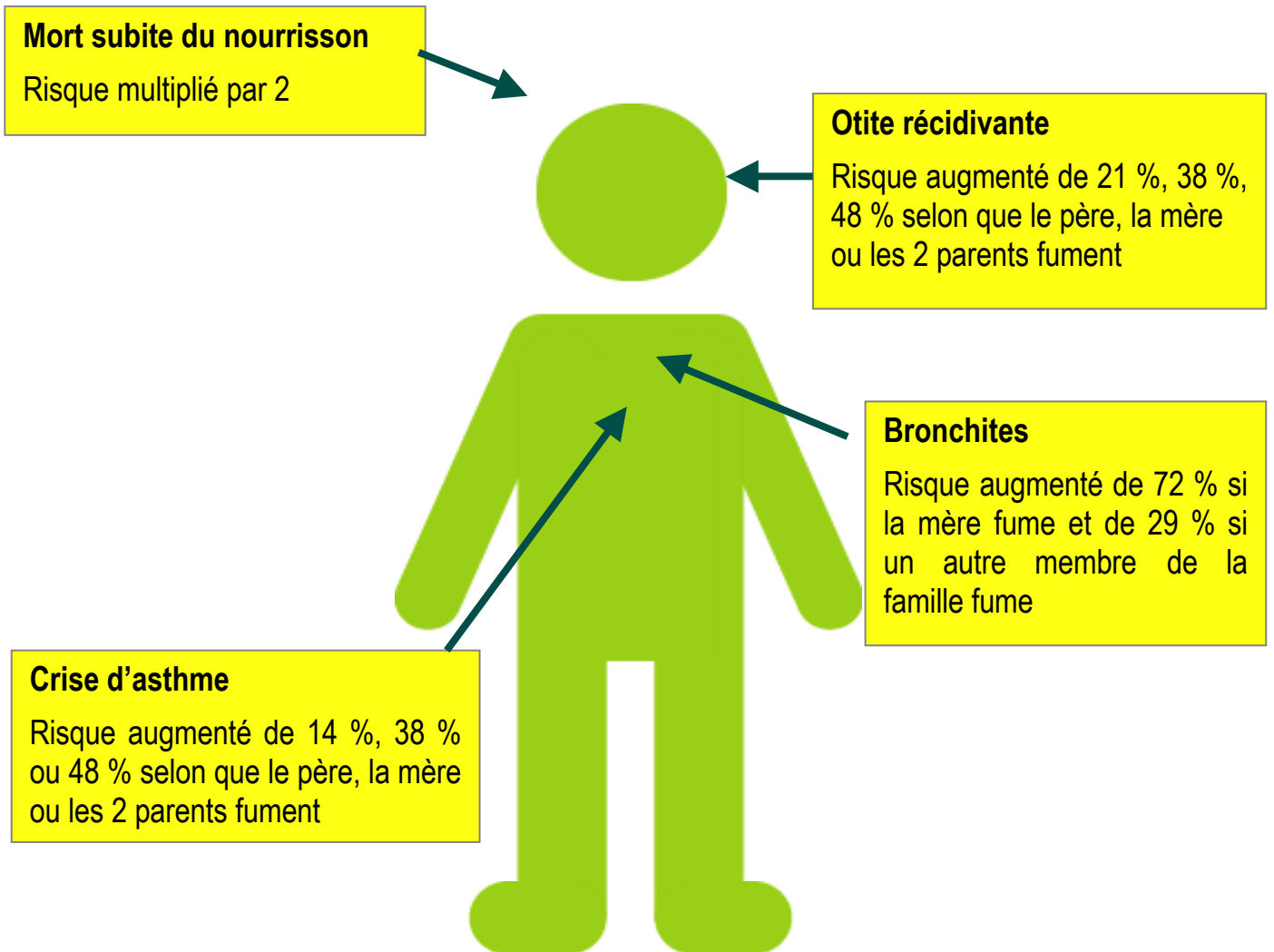
- Otites de l'enfant

Lorsque l'enfant est soumis au tabagisme passif des parents à domicile, le risque d'otites récidivantes est augmenté de 48 % et de 38 % pour les épanchements de l'oreille. Là encore, il existe une relation dose-effet.

- Enfants de femmes enceintes non-fumeuses exposées à la fumée des autres

Lorsque la femme enceinte est exposée à la fumée des autres, l'enfant risque un retard de croissance intra utérin et de petit poids à la naissance. Ce risque est d'autant plus élevé dans le cas où la mère fume.

Effets du tabagisme passif chez l'enfant



Visuel en couleur disponible sur demande.

Le tabagisme passif chez l'adulte et chez le malade

- Maladies cardiaques (coronariennes)

Le risque de développer des maladies cardiaques est augmenté de 25 % lorsque l'on est exposé au tabagisme passif à domicile par le conjoint ou sur le lieu de travail. Ainsi, compte tenu du grand nombre de personnes concernées, les maladies cardiaques constituent le risque majeur de mortalité lié au tabagisme passif.

Lorsque l'on est atteint d'une cardiopathie (insuffisance cardiaque, hypertension artérielle) ou que l'on est coronarien (angine de poitrine et infarctus du myocarde), le tabagisme passif constitue un risque majeur. Les cardiaques sont particulièrement sensibles à l'augmentation du taux de monoxyde de carbone (CO), qui peut précipiter la survenue de crises cardiaques.

- Cancer du poumon

Le tabagisme passif (du conjoint, de la conjointe ou de personnes extérieures) sur une période prolongée augmente clairement les risques de cancer du poumon.

Les évaluations les plus récentes concluent à une augmentation de 26 % du risque de cancer du poumon pour un non-fumeur exposé à la fumée de tabac environnementale.

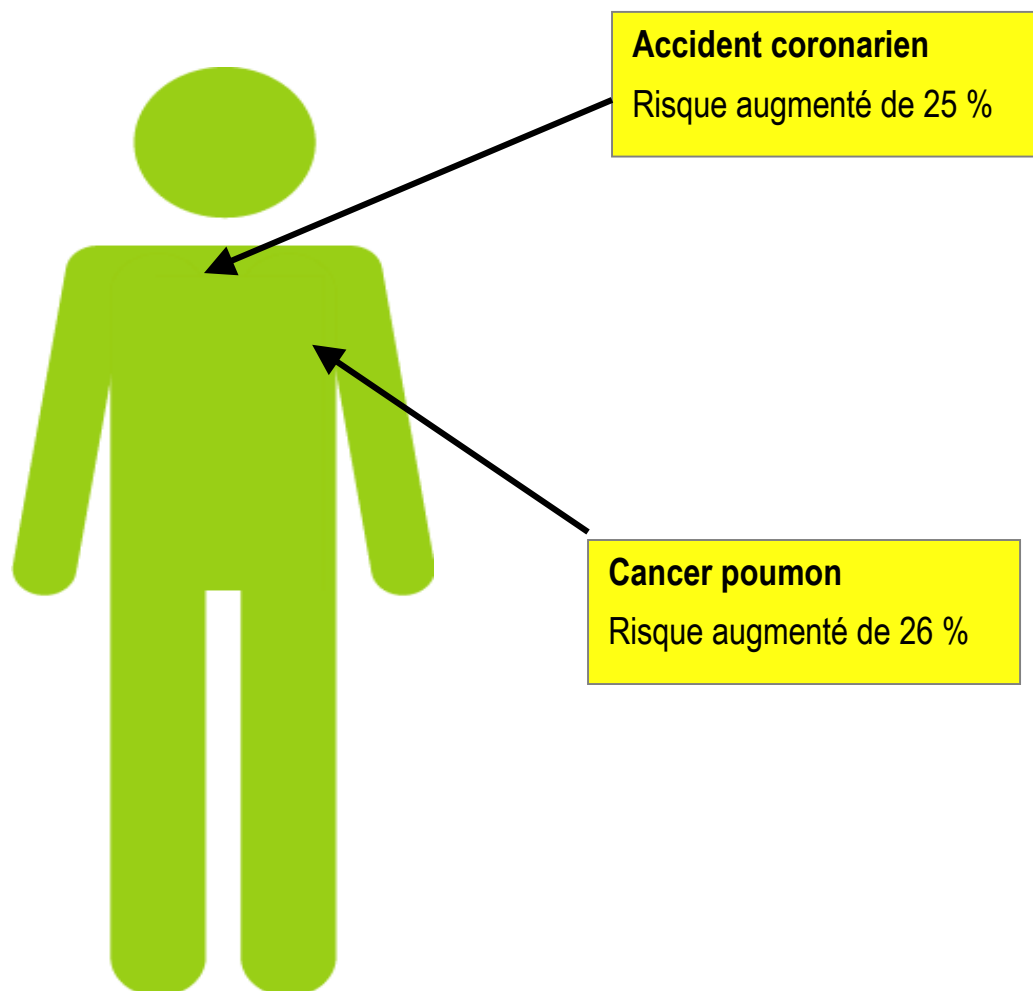
- Adultes asthmatiques

Les personnes atteintes de maladies respiratoires (asthmatiques, bronchitiques, etc.) sont particulièrement sensibles à la fumée de tabac car leur système respiratoire les contraint à absorber plus d'air, et donc plus de fumée polluée.

- Autres cancers et maladies

Les cancers du larynx, des voies aéro-digestives supérieures, du pancréas et du col utérin sont directement liés au tabagisme. Il paraît donc possible d'établir un lien hypothétique entre le tabagisme passif et ces cancers. Cependant, il convient de faire preuve de la plus grande circonspection, compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques.

Effets du tabagisme passif chez l'adulte



Gêne ressentie

80 % pour les non-fumeurs,
53 % chez les fumeurs.

Visuel en couleur disponible sur demande.

Comment réagir à la fumée des autres ?

**Par le Docteur Alcaraz,
Psychiatre, consultant en tabacologie à l'hôpital Necker**

Les non-fumeurs ressentent très souvent une gêne lorsqu'ils sont exposés à la fumée de cigarette ; mais, chacun, à partir d'une évaluation qui pourrait être qualifiée de subjective, peut-il réagir, ou en tout cas, exprimer sa gêne d'être enfumé ?

Analyse des comportements fumeurs / enfumés

Aujourd'hui, des études fiables démontrent que les effets néfastes du tabagisme passif ne relèvent pas seulement de l'inconfort et de la subjectivité, mais bel et bien de risques avérés pour la santé. Il devient alors évident que subir la fumée de cigarette relève soit de la résignation passive, soit du masochisme ! Or, les fumeurs ne sont pas toujours conscients de ce phénomène.

L'exposition à la fumée est d'autant plus irritante, voire ressentie comme intolérable par le non-fumeur, que celui-ci l'associe à une transgression. Lorsqu'il se trouve enfumé dans un lieu réglementé, le non-fumeur va avoir une impression d'irrespect, de non-considération.

Le fumeur devient alors celui qui enfreint la loi, provoquant chez l'enfumé une personnalisation dans le traitement de l'information : *«C'est contre moi qu'il agit ainsi»*, *« Je ne suis pas respecté »*. Parfois, l'impression d'irrespect précède la perception olfactive désagréable : le fumeur est éloigné, et pourtant le non-fumeur est déjà gêné.

La résolution de ce conflit ne peut donc être envisagée que d'une manière non hostile, en reconnaissant notamment l'effort nécessaire au fumeur, dans son comportement d'abstinence.

Les thérapies comportementales et cognitives considèrent le tabagisme comme un comportement inadapté, à supprimer grâce à certaines règles :

- Favoriser la motivation dans la phase préalable à l'arrêt et renforcer positivement les étapes du sevrage,
- Mais aussi s'abstenir d'attitudes coercitives rigides et violentes, qui provoquent une mise en échec et une démotivation.

En conclusion, dans la relation fumeurs / enfumés, il est important de considérer plusieurs objectifs :

- **Soustraire l'enfumé au tabagisme passif,**
- **Éviter l'opposition conflictuelle,**
- **Ne pas démotiver le fumeur qui souhaite s'arrêter par des attitudes trop répressives, contre-productives pour un éventuel sevrage.**

Comment faciliter la communication fumeur / enfumé ?

Comment se comporter lorsqu'un non-fumeur se trouve confronté au tabagisme passif ?

1. Les écueils à éviter

- **Subir sans rien dire**, tout en pensant que c'est injuste, mal venu et intolérable. Ce type de pensée dis-fonctionnelle ne peut qu'accentuer une impression de dévalorisation personnelle et de mésestime de soi, puisque l'on n'est pas capable de faire valoir ses droits. Les conséquences en sont l'**accumulation de sentiments négatifs et d'émotions hostiles**, néfastes sur le plan psychopathologique mais altérant également sa perception générale des fumeurs.

- **La fuite** : peu valorisante pour le non-fumeur, elle risque de renforcer chez le fumeur une croyance inadaptée comme « *Après tout, si ça gêne les autres que je fume, ils n'ont qu'à s'éloigner* ».

- **L'agressivité** : interdire de façon impérative ne conduit généralement qu'à l'affrontement. Spontanément, l'individu a trop souvent tendance à prononcer des phrases comme : « *Vous ne savez pas lire !* » ou « *Vous ne voyez donc pas les panneaux d'interdiction !* ». On aboutit alors à l'inverse de ce qui est recherché. Un regard particulièrement hostile peut être le point de départ d'une situation de **tension relationnelle**, et l'**agressivité** dépasse parfois même le stade verbal.

2. Etre conscient de la typologie des fumeurs

Tous les fumeurs ne se ressemblent pas, nous devons adapter notre communication à chaque personne. Il convient d'adopter un comportement différent selon de type le type de fumeur auquel on se trouve confronté : s'agit-il d'un « gros fumeur » ou d'un fumeur occasionnel ?

Plus de la moitié des fumeurs souhaite arrêter de fumer. Au-delà de la dépendance pharmacologique, il est important de considérer qu'une bonne partie des fumeurs trouve dans le tabagisme une manière d'éviter l'anxiété. En effet, par la recherche d'un plaisir immédiat et instantané, le fumeur recherche souvent un soulagement de ses tensions, voire un évitement du mouvement dépressif.

3. Comment exprimer la gêne ressentie ?

- Etre vigilant sur la formulation employée :

Avant de demander de changer, il faut exprimer le pourquoi de cette demande. Le non-fumeur doit apprendre à **exprimer la gêne qu'il ressent** dans cette situation. En privilégiant des formulations comme : « *La fumée me gêne, pouvez-vous éteindre votre cigarette ?* » plutôt que : « *Vous me gênez avec votre cigarette* » ou « *Vous êtes gênant avec votre cigarette* ».

Même si les mots se ressemblent, même si le but recherché est identique :

- Dans le premier cas, on obtient généralement gain de cause,
- Dans les deux autres cas, on va provoquer une réaction de rejet car on met directement en cause le fumeur.

Plus on se sent agacé par le comportement de l'autre, plus il faut être conscient des risques de dis-communication.

- Développer des attitudes empathiques :

S'arrêter ou réduire sa consommation pour le fumeur est difficile ; surseoir à la prise d'une cigarette l'est aussi. Le non-fumeur peut exprimer la reconnaissance de cette difficulté, signaler qu'il sait que c'est un effort de se passer d'une cigarette dans certaines situations.

Dans ce contexte, l'utilisation de l'empathie facilite l'expression d'une critique ou d'une demande difficile.

La prise en compte de ces différents facteurs est indispensable si l'on veut éviter la culpabilisation ou la mise en échec, qu'elles viennent du fumeur ou de l'enfumé.

La mobilisation des pouvoirs publics dans la lutte contre le tabagisme passif

Les instances internationales et nationales se mobilisent contre le tabagisme passif, **thème retenu cette année pour la Journée mondiale sans tabac**. Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, deux modalités d'action sont mises en œuvre pour limiter les risques de tabagisme passif : la création de lieux de vie sans tabac, ainsi qu'une information sur les risques destinée à mieux respecter les droits du non-fumeur.

Création de lieux de vie sans tabac pour favoriser le respect de la loi Evin⁵

Depuis 1991, la législation française interdit de fumer dans les espaces à usage collectif, en dehors des zones spécifiquement réservées aux fumeurs. Si la loi Evin a eu un impact évident sur le comportement des fumeurs, tous s'accordent néanmoins à reconnaître les difficultés à faire respecter les espaces non-fumeur, en particulier dans les collèges et lycées.

Les zones non-fumeurs les moins bien respectées sont en premier lieu les lieux d'enseignement (écoles, lycées, universités) : 25,3 % des fumeurs interrogés avouent ne pas y respecter l'interdiction de fumer⁶. Viennent ensuite les lieux publics couverts (19,5%).

En revanche, les zones non-fumeurs les mieux respectées sont d'abord les transports publics : seuls 5,2 % des fumeurs interrogés déclarent qu'il leur arrive d'y fumer. Suivent les restaurants (10,6 %), le lieu de travail (15,9 %) et enfin, les bars et cafés (17,4 %).

L'interdiction de fumer dans les lieux publics et privés à usage collectif est ainsi une disposition législative parfois difficile à appliquer car elle remet en cause des pratiques reposant souvent sur la socialisation, ce qui est le cas dans des lieux de détente comme les bars et les restaurants.

C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics et les associations tentent de favoriser le respect de la loi et de mettre en place des lieux de vie sans tabac.

⁵ Loi n°91-32 du 10 janvier 1991.

⁶ Baromètre Santé 2000 – CFES / CNAMTS.

◆ **Sur le lieu de travail**

Les dispositions législatives relatives à la protection des non-fumeurs n'entrent pas en principe dans le champ de contrôle de l'inspecteur du travail. Toutefois, elles peuvent être inscrites dans le règlement intérieur et faire, à ce titre, l'objet d'un contrôle de l'inspecteur du travail.

Afin de renforcer l'application de la loi, il est prévu de faire apparaître dans le code du travail des mesures visant à sanctionner le non-respect des zones non-fumeurs. Pour donner l'exemple le Ministère de la Santé a lancé en 1999 l'opération Ministère sans tabac.

◆ **Hôpitaux sans tabac**

Les hôpitaux, et plus généralement les lieux de soin, sont des lieux à usage collectif où la loi doit être respectée. Devant être exemplaires en matière de lutte contre le tabagisme, les hôpitaux sont désormais parmi les lieux les plus mobilisés : le réseau Hôpital sans tabac, comptant initialement 50 hôpitaux de l'APHP⁷, regroupe aujourd'hui 200 hôpitaux en France.

◆ **Maternité sans tabac**

Près d'un tiers des femmes enceintes fument, dont les trois-quarts régulièrement. Pour inciter les mères à arrêter de fumer et protéger les nourrissons, un réseau de maternité sans tabac est en cours de développement, ainsi qu'une meilleure formation des sages-femmes

Une meilleure information des risques liés au tabagisme passif

Si les fumeurs ne respectent pas toujours les zones non-fumeurs et qu'ils gênent encore souvent leur entourage, c'est aussi parce qu'ils méconnaissent la réalité des dangers du tabagisme passif. C'est la raison pour laquelle informer sur les risques se révèle aujourd'hui indispensable. Ceci peut également aider les non-fumeurs à affirmer leur droit à ne pas être enfumé.

Dans le cadre du programme national de prévention du tabagisme, l'Assurance Maladie et le CFES mettent en œuvre une grande campagne de sensibilisation autour du tabagisme passif.

⁷ Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

◆ La campagne du 31 mai

Deux outils sont réalisés pour cette campagne :

- une **affiche** de mobilisation, diffusée à 50 000 exemplaires, qui montre de manière provocatrice que lorsque l'on fume, c'est aussi l'entourage qui fume.
- une **brochure d'information**, diffusée à 1 million d'exemplaires, qui explique ce qu'est le tabagisme passif, les risques, les recours lorsque l'on est confronté à ce problème, notamment sur le lieu de travail.

Ces deux documents ont été réalisés avec le soutien des associations membres du réseau de l'Alliance pour la Santé⁸. Ils sont disponibles auprès de ces associations, du réseau de l'Assurance maladie et du CFES, mais aussi en appelant **Tabac-Info-Service: 0 803 309 310** (0,99 f / min).

◆ Programme pilote « Villes sans tabac »

Le programme pilote « Villes sans tabac », initié par la CNAMTS et le CFES en 1999, répond à la volonté de **prolonger sur le terrain le programme national de prévention du tabagisme**.

Sa continuité est souhaitée par les porteurs du projet des sites pilotes d'Albi et de Villeneuve d'Ascq, mais doit encore être validée au niveau national. Un guide, conçu à partir de l'étude réalisée en 2000 sur les Villes sans tabac, aidera les autres municipalités à mettre en place ce programme dans leur ville.

⁸ APPRI, AIRTBN, Pour que le monde respire, CESSPF, Le souffle c'est la vie, Fédération française de cardiologie, DNF, ECLAT, CLATAM, Assistance Publique / Hôpitaux de Paris, CIRC, Paris sans tabac, T&L, Réseau Hôpital sans tabac, OFT, MNH, La ligue contre le cancer.

Annexes

Que dit la loi Evin ?

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) vise à réduire la consommation d'alcool et de tabac. Son volet-tabac comporte trois dispositions essentielles : l'interdiction de la publicité directe et indirecte, l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et l'indice des prix.

La protection des non-fumeurs repose sur l'interdiction de fumer dans des lieux publics et certains lieux privés.

L'interdiction de fumer dans les établissements d'enseignement

La loi Evin et son décret d'application précisent l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires.

L'article 1 du titre I du décret précise que, pour les établissements scolaires, les lieux, même non couverts, fréquentés par les élèves dans les collèges et lycées sont non fumeurs. Il existe aucune exception pour les lieux non couverts. La loi interdit donc aux chefs d'établissement d'autoriser des élèves ou des professeurs à fumer dans les cours d'école.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics

Dans les restaurants

La loi Evin oblige clairement l'identification de zones fumeurs et non-fumeurs dans les restaurants. Les zones fumeurs doivent bénéficier d'une ventilation dont les paramètres sont fixés par décret. La fumée du tabac ne doit pas atteindre les zones non-fumeurs.

Dans les gares

Il est interdit de fumer dans les gares (y compris dans les lieux ouverts au grand air s'ils sont couverts). Des zones fumeurs peuvent y être réservées.

Sur le lieu de travail

L'employeur a plusieurs obligations :

- La protection des non-fumeurs
- L'établissement d'un plan d'aménagement des locaux
- La consultation des différentes parties concernées
- La signalisation de l'interdiction de fumer (dans les lieux affectés à l'ensemble du personnel et dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs)
- L'obligation de respecter les normes de ventilation fixées par la loi, pour les zones fumeurs.

Quelles sont les sanctions prévues par la loi ?

Le décret prévoit essentiellement des amendes :

- De 600 à 1 300 FF pour les fumeurs qui fumeraient en dehors des zones autorisées.
- De 3 000 à 6 000 FF pour les responsables des locaux concernés, pour les infractions relatives au respect des normes pour les fumeurs, la ventilation et la signalisation.



Les Français et le tabagisme passif

Enquête IPSOS / DGS / CFES⁹
27 et 28 avril 2001

1 / Le comportement des fumeurs dans les zones non-fumeurs

Question : Vous arrive-t-il de fumer dans les zones non-fumeurs ?

	Fumeurs [soit 32 % de l'échantillon]	Par âge		Par sexe	
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Hommes	Femmes
Oui	15	17	12	18	11
Non	85	83	88	82	89
Ne se prononce pas	-	-	-	-	-
	100	100	100	100	100

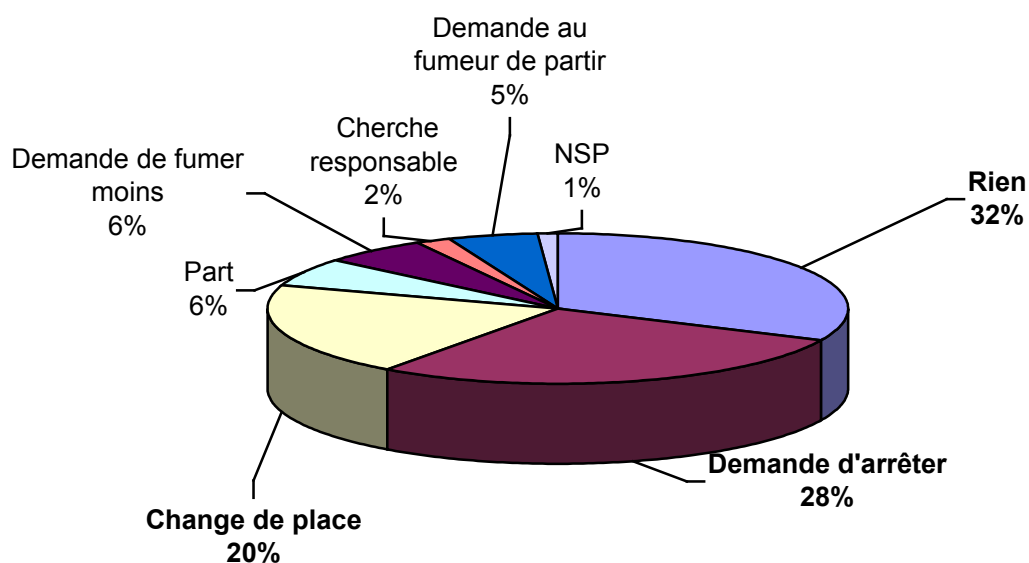
2 / La gêne occasionnée par la fumée des autres

Question : Vous arrive-t-il d'être gêné(e) par la fumée des autres...

	Ensemble					
	Oui, souvent	Oui, rarement	Sous-total Oui	Non, jamais	Ne se prononce pas	Total
Dans les restaurants	30	32	62	36	2	100 %
Dans les bars, les cafés	41	20	61	30	9	100 %
A votre domicile	12	18	30	69	1	100 %
Sur votre lieu de travail	13	11	24	42	34	100 %
A l'école, au lycée, à l'université	10	6	16	27	57	100 %

⁹ Sur un échantillon national de 1 015 personnes âgées de 15 ans et plus, représentatif de la population française.

Question : Que faites-vous si vous vous trouvez en présence d'une personne qui fume dans un endroit non fumeur ?



	Ensemble			Non fumeurs [Soit 68 % de l'échantillon]			Fumeurs [Soit 32 % de l'échantillon]		
	En premier	En second	Au total	En premier	En second	Au total	En premier	En second	Au total
Rien	32	9	47	26	9	41	46	9	59
Vous lui demandez de ne pas fumer	28	18	56	28	19	57	26	17	53
Vous changez de place	20	19	51	25	19	56	10	19	41
Vous partez	6	10	31	7	10	33	4	9	29
Vous lui demandez de fumer moins de cigarettes	6	11	29	6	12	28	6	10	30
Vous allez chercher un responsable	2	9	28	3	10	30	2	8	23
Vous lui demandez de partir	5	11	24	4	10	23	6	12	26
Autres	-	1	2	-	1	2	-	1	1
Ne se prononce pas	1	12	1	1	10	1	-	15	1
	100	100	(*10)	100	100	(*)	100	100	(*)

¹⁰ (*) Total supérieur à 100, trois réponses possibles.

3 / Le jugement à l'égard de la réglementation relative à la protection des non-fumeurs

Question : Pensez vous que la réglementation relative à la protection des non fumeurs devrait être renforcée ?

	Selon le statut tabagique		
	Ensemble	Non fumeurs [Soit 68 % de l'échantillon]	Fumeurs [Soit 32 % de l'échantillon]
Oui, tout à fait	43	48	34
Oui, plutôt	31	32	27
Sous total Oui	74 %	80 %	61 %
Non, plutôt pas	11	7	18
Non, pas du tout	14	11	20
Sous total Non	25 %	18 %	38 %
Ne se prononce pas	1 %	2 %	1 %

	Selon le sexe		
	Ensemble	Hommes	Femmes
Oui, tout à fait	43	43	43
Oui, plutôt	31	31	31
Sous total Oui	74 %	74 %	74 %
Non, plutôt pas	11	10	12
Non, pas du tout	14	14	13
Sous total Non	25 %	24 %	25 %
Ne se prononce pas	1 %	2 %	1 %